



Rompre mon CCD. Quel solution ?

Par **Clemence40**, le 14/01/2013 à 10:03

Bonjour ,

Je suis caissière tout les dimanches dans un magasin afin de pouvoir financer ma poursuite d'étude.

Mon CDD a démarrer en Septembre et se termine en Juin.

Malheureusement m'étant renseigné auprès d'un juriste j'ai appris que je ne pouvais rompre ce contrat.

Je souhaite profondément arrêter mon poste ; l'ambiance est atroce , et de plus j'ai besoin d'étudier d'avantage.

Le juriste m'a dit alors de ne plus me rendre a mon travail se qui entraînera par la suite un licenciement pour faute d'abandon de poste. Qu'en pensez vous ?

Par **Legalacte**, le 14/01/2013 à 11:18

Bonjour,

Attention, si c'est vous qui arrêter votre CDD, votre employeur est en droit de vous demander des dommages et intérêts.

Prenez plutôt contact avec lui pour faire une rupture à l'amiable.

Par **Clemence40**, le 14/01/2013 à 11:30

Oui mais si ce dimanche je ne me rend pas a mon travail ; il me licenciera et point c'est terminer ?

Par **Legalacte**, le 14/01/2013 à 11:59

Il vous licenciera peut être mais vous risquez d'avoir à lui payer des dommages et intérêts.

Par **Clemence40**, le 14/01/2013 à 12:02

D'accord et que dois- je faire si il n'accepte pas la rupture amiable ?

Par **P.M.**, le **14/01/2013** à **12:47**

Bonjour,

L'employeur, de toute façon, ne peut pas procéder au licenciement pour la bonne raison qu'il n'existe pas pour un CDD mais uniquement pour un CDI...

Il pourrait le rompre uniquement pour en procédant à la procédure de sanction pour faute grave mais il n'y est pas obligé, il pourrait donc laisser la situation dans l'état, c'est pour ça que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode...

Par **janus2fr**, le **14/01/2013** à **13:18**

[citation]Le juriste m'a dit alors de ne plus me rendre a mon travail se qui entraînera par la suite un licenciement pour faute d'abandon de poste.[/citation]

Bonjour,

J'espère que ce "juriste" n'est pas spécialisé en droit du travail parce que, parler de licenciement pour un CDD c'est déjà fort, mais conseiller l'abandon de poste, ce l'est encore plus !

Par **Clemence40**, le **14/01/2013** à **13:49**

Si il l'est. Que dois je faire ?

Par **P.M.**, le **14/01/2013** à **18:14**

C'est à vous de décider mais vous n'avez pas beaucoup de choix, soit tenter d'obtenir une rupture d'un commun accord avec un avenant raccourcissant le terme du CDD, soit trouver un CDI et le rompre en respectant un préavis de 2 semaines...

Par **Clemence40**, le **15/01/2013** à **16:13**

Merci pour vos multiples messages. Une question en plus , on est le 15 Janvier et je n'est toujours pas eu ma paye qui se fait par virement!

Normal ?

Quel est leurs délai pour me la verser ?

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **16:47**

Bonjour,

La paie doit être versée au moins une fois par mois, à date fixe, le plus près possible de l'échéance de celle-ci...